Règlement de mise à disposition de vélo électrique

Le CPAS de Ittre est propriétaire de 3 vélos électriques qu'il se propose à mettre à disposition des usagers ittrois.

Article 1 :

Description des vélos :
Vélos à 6 vitesses, électriques, de couleur noire et de marque MAXUS



Equipement des vélos :
1 cadenas à clé
1 garde-boue à l'avant
1 sonnette
1 pompe
1 boîte à outillage de base (clé, tournevis)
1 batterie et 1 chargeur
1 lampe avant et 1 arrière (fixe ou clignotante)

Article 2 :

Mode d'emploi :

1. *Chargement de la batterie*

Vérifiez que le chargeur est coupé avant de le connecter au vélo.
Après avoir connecté le chargeur au vélo et avoir allumé le chargeur, les LED vont progressivement s'allumer d'orange à vert (pleine charge). Il faut couper le chargeur dès que la batterie est chargée.

Vérifiez que le voltage est bien AC 220V/240 V et non du 110 V.
Ne laissez pas tomber le chargeur, cela pourrait l'endommager définitivement.
Ne couvrez pas le chargeur, il a besoin d'être ventilé pour éviter une surchauffe.
Chargez la batterie après chaque utilisation.
Ne jamais laisser la batterie chargée sans fonctionnement pendant une longue durée.
Ne jamais ouvrir le chargeur.
La batterie est complètement chargée quand les 3 lumières LED sont vertes.

Il y a 3 modes d'éclairage des lampes avant : éclairage constant, clignotement lent ou rapide.

2. *Fonctionnement*

Le vélo fonctionne sur batterie au lithium.

Afin de rouler avec le moteur (assistance électrique) vous êtes obligés de pédaler ! Si vous arrêtez de pédaler le moteur s'arrête, ceci par mesure de sécurité et aussi par conformité selon la loi européenne sur les vélos électriques.
Le moteur peut vous assister jusqu'à une vitesse de 26 km/heure. Si vous arrêtez de pédaler ou si vous freinez, celui-ci s'arrêtera.

Ce vélo peut être utilisé comme vélo sans assistance. Pour ce faire, coupez la batterie en positionnant la clé dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

3. *Dépannage simple*

Problèmes :

1. Si la vitesse est réduite : Charge de la batterie, pression des pneus, crevaison ou charge trop lourde
2. Le moteur ne fonctionne pas ou le voyant d'allumage ne s'allume pas : Vérifiez tous les branchements électriques et assurez-vous que chaque câble est relié.
3. Le voyant d'allumage est allumé mais le moteur ne fonctionne pas : Vérifiez tous les branchements électriques et assurez-vous que chaque câble est relié et en particulier les câbles provenant du levier de frein.

Article 3 :

Précautions d'usage :

Lubrifiez les engrenages, la chaîne et les pignons avec un lubrifiant à base de téflon.
La pression correcte des pneus est de 65 PSI.
Utilisez uniquement la batterie pour le vélo. N'introduisez aucuns autres adaptateurs ou chargeurs dans la batterie.
Nettoyez les plastiques avec un tissu légèrement humide.
Nettoyez le vélo avec un tissu sec ou un savon neutre.
Ne laissez pas le vélo sans surveillance et sans être cadenassé.
Ne laissez pas le vélo sur la voie publique et rentrez- le dès que possible dans un endroit fermé.

Article 4 : Etat des lieux contradictoire de la mise en location

Avant de prendre possession du vélo, assurez-vous de son parfait état et de son complet équipement. Un document attestant votre prise de possession du vélo en parfait état de fonctionnement vous sera soumis à signature.
Le vélo doit revenir : avec une pression des pneus correcte, en état propre, avec la batterie chargée, les freins et la sonnette en état de fonctionnement, les chaînes, pignons et engrenages lubrifiés, avec le matériel accompagnant le vélo complet et en parfait état. Cette vérification sur base de l'état des lieux contradictoire de départ.

Article 5 :

Si un problème perdure, après avoir appliqué correctement les recommandations des articles 2 et 3, ramenez le vélo le plus rapidement possible au CPAS.

Article 6 :

Vous devez respecter le code de la route. Toute infraction au code de la route sera de votre propre responsabilité et le CPAS se réserve le droit d'entamer les poursuites judiciaires utiles si ce non-respect entraîne un préjudice au CPAS de Ittre.

Article 7 : Caution

Une **caution** d'un montant de cent euros (100 €) vous est demandée quelque soit le temps d'utilisation du vélo. Elle vous sera restituée dès que le vélo sera rentré et vérifié par nos services.
Le vélo doit être restitué au jour et à l'heure prévus. Si ceci n'est pas respecté du fait du CPAS, le locataire n'en sera pas tenu responsable, il ne sera pas tenu compte du délai supplémentaire dans le prix de la location.
La Caution doit être remise au CPAS, au jour et au moment de la prise de possession du vélo.

Perte, vol et autres dégâts.

Dans le cas de non restitution du vélo appartenant au CPAS de Ittre, celui-ci conservera l'intégralité de la caution déposée et réclamera 400 € supplémentaire.
En cas de non-payement dans les 15 jours suivants le retour prévu, le CPAS se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le redevable.

Dans le cas de dégâts constatés lors de la remise du vélo, le CPAS gardera également le cautionnement, sous réserve de l'importance des dégâts ou de la remise incomplète de l'équipement.

Article 8 : Location du vélo

Location par jour : 2,00 €
Location par semaine : 13,00 €
Location pour le personnel communal dans le cadre de son activité professionnelle : gratuit.
Les demandes doivent parvenir par le chef de service et/ou le responsable d'administration.

Article 9 : Réception des demandes

Les demandes de location doivent nous parvenir une semaine à l'avance, afin que nous puissions nous organiser. Le CPAS de Ittre ne peut être tenu responsable de la non-disponibilité des vélos.
Il suffit de téléphoner au CPAS de Ittre : 067/67.71.67 de mentionner que l'appel concerne la location de vélos.
Vous serez alors en contact avec le responsable : qui prendra note de vos noms et adresse, votre numéro de téléphone, des dates de location et conviendra avec vous des heures de mise à disposition du vélo réservé au CPAS.

Article 10 : Confirmation de location

Dès que la location est confirmée, le versement des sommes dues doit parvenir dans les deux jours sur le compte bancaire suivant : 091-0008884-86 avec la mention des jours de location et le mois concerné.

Article 11 :

Lors de la prise de location du vélo, le locataire se présentera au CPAS avec sa carte d'identité.

Pour le Conseil de l'Action sociale de Ittre

A. FRANCOIS
Secrétaire

N. COLETTE
Présidente

Pour accord,
Le preneur